REGLEMENT INTERIEUR OFFICIEL DES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANING ADAPTE AU CAMPING PORT POTHUAU 2027

I. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping-caravaning, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Le fait de séjourner sur le terrain de camping-caravaning de PORT-POTHUAU implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. **La capacité maximum sur un emplacement de camping est de 6 personnes, ce nombre ne pourra être dépassé, même temporairement, même si c'est un bébé.** Toute personne mineure non accompagnée d'au moins un majeur responsable légalement (parent ou tuteur) n'est pas admis à séjourner au sein de l'établissement. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

II. INSTALLATION

Le mobile-home, la tente, la caravane ou le camping-car, le matériel y afférent ainsi que le véhicule doivent être installés sur l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son suppléant. L'ordre et la propreté doivent être maintenus aux alentours. **Le stationnement de bateaux et de jet ski est strictement interdit.**

III. BUREAU D'ACCUEIL

Il est ouvert de 9H à 19H00 en hors saison et de 8h30 à 20h00 en haute saison. Cependant ces horaires peuvent être adaptés selon les circonstances après avis affiché au bureau d'accueil. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

IV. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et leur calcul est effectué de midi à midi. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, au moins la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. Pour les campeurs séjournant plus d'une semaine, le montant des redevances sera payé chaque semaine.

V. DROIT A L'IMAGE

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser sur tout support les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour les besoins publicitaires du camping.

VI. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. La fermeture des portières et des coffres de voiture doit être aussi discrète que possible. Le silence doit être total entre 23 H 30 et 6 Heures.

VII. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Ils sont interdits de 21 H à 9 H. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les jeux n'étant pas surveillés, la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

VIII. ANIMAUX

Les clients doivent signaler la présence de leur animal lors de la réservation, ils doivent indiquer la race ainsi que le poids. Dans les mobile-homes seuls les animaux de moins de 20 kilos sont acceptés, **les chiens de catégorie I et II sont refusés**. Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils doivent être tenus en laisse et porter un collier indiquant le nom de leur propriétaire. Ce dernier doit avoir souscrit une assurance les couvrant, veiller à ce qu'ils soient à jour de leurs vaccinations et leur administrer un traitement antiparasitaire contre les puces et les tiques. Les propriétaires d'animaux doivent veiller à empêcher ou nettoyer les éventuelles souillures (sacs disponibles à la réception). Les animaux ne doivent causer ni dégâts ni nuisances sonores. L'usage des sanitaires n'est pas autorisé pour les animaux, une canidouche située au grand bloc sanitaire est à disposition. Les animaux ne sont pas admis dans l'espace aquatique.

IX. VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain en indiquant qui ils vont voir.
La présence de l'hôte est obligatoire pour la remise des bracelets. A défaut d'avoir rempli cette formalité, les personnes qui les accueillent seront taxées du nombre de personnes non déclarées depuis le début de leur propre séjour.
L'accès au parc aquatique est strictement réservé aux personnes séjournant au camping ainsi qu'à leurs visiteurs contre une redevance et une pièce d'identité. Toute personne étrangère au camping ne pourra bénéficier de l'accès au parc aquatique. Si la visite ne comprend pas d'accès au parc aquatique, seule la présentation d'une pièce d'identité sera demandée. Le port d'un bracelet reste obligatoire dans l'enceinte du camping. L'accès au parc aquatique pour les visiteurs à la journée est soumis à une autorisation préalable de la réception et reste conditionné à la fréquentation de l'espace aquatique. La direction se réserve le droit de limiter ou de refuser cet accès en fonction de l'affluence, sans garantie de disponibilité. Le nombre de visiteurs autorisés est limité à 4 personnes maximum par mobil-home et par jour.

X. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.
Elle doit mentionner notamment :
1) Les noms et prénoms
2) La date et le lieu de naissance
3) La nationalité
4) Le domicile habituel.
Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

XI. SECURITE

Incendie
Les feux ouverts (bois, charbon etc.) **sont strictement interdits par arrêté préfectoral**, à l'exception des barbecues normalisés (gaz ou électrique) sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires et avec la proximité d'éléments d'extinction (tuyau d'arrosage, extincteurs, etc.). Les réchauds ou tout autre appareil à gaz dont les barbecues doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture.
En cas d'incendie, aviser immédiatement la réception ou un membre du personnel. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol
La direction est responsable uniquement des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain durant les horaires d'ouverture de la réception. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel dont la direction décline toute responsabilité. Si un client est surpris en train de voler ou si nous retrouvons les objets volés sur son emplacement, le camping expulsera sans délai ladite personne ainsi que l'intégralité des personnes séjournant avec la dite personne.

Epidémie
Aucun campeur ne peut séjourner au camp s'il est atteint d'une maladie contagieuse.
Il devra être évacué dans les moindres délais.

Drogue
L'usage de drogues (cannabis, héroïne, cocaïne, ecstasy, crack, LSD etc.) est formellement interdit par la loi et de fait dans l'enceinte du camping. Si un participant à un séjour est surpris en possession de stupéfiants ou en train d'en consommer, le camping expulsera sans délai ladite personne ainsi que l'intégralité des personnes séjournant avec la dite personne. Aucun remboursement des jours restants dus ne sera effectué. Nous précisons que le « cannabis récréatif » (donc illégal car considéré comme de la drogue) est différent du cannabis bien-être (appelé CBD et vendu dans des boutiques dédiées). Ce dernier est légal et son utilisation est tolérée dans le camping si celle-ci a lieu uniquement dans l'espace privé du client, c'est à dire sur son emplacement. Nous rappelons à nos clients qui consomment du CBD que ce dernier possède une odeur équivalente au cannabis récréatif et qu'étant un camping familial, nous souhaitons limiter le risque d'erreur entre les deux sortes de cannabis. De plus, nous demandons à nos clients de nous avertir, au plus vite, s'ils sont témoins de comportements inappropriés sur le sujet de la drogue. Si le camping a un doute sur l'utilisation réelle de stupéfiant, il se réserve le droit de faire intervenir la police qui prendra le relai.

Alcool

Bien que les vacances représentent un moment festif et convivial de l'année de nos vacanciers, il ne sera pas toléré au sein du camp des comportements inappropriés liés à la consommation abusive de l'alcool tels que des troubles sonores intempestifs causés au voisinage, violences entre campeurs, agression du personnel du camp. En cas de comportements avérés ou répétitifs, la direction sera en droit de procéder à l'expulsion de l'intégralité des participants du séjour et sans qu'aucun remboursement des sommes déjà versées ne soit effectué.

XII. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat, sans procéder à un quelconque remboursement des sommes déjà versées. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

XIII. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h et stationner sur l'emplacement qui leur est attribué. La circulation est interdite dans le camp entre 23h00 et 6h00. Les barrières seront fermées. Durant cette interdiction, les véhicules pourront être stationnés sur les parkings prévus à l'entrée du camping.

L'utilisation des vélos et trottinettes ne doit pas mettre en danger les résidents et clients du camping. Les enfants doivent être sous la responsabilité des parents. Par respect pour notre politique environnementale, il est interdit de nettoyer vos véhicules dans l'enceinte du terrain. Merci d'utiliser les stations de lavage réservées à cet usage (l'ourson bleu – La Londe les Maures). Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit de recharger son véhicule électrique sur une prise standard de location.** Si cette règle n'est pas respectée, une pénalité de 50€ minimum pourra être appliquée.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements inoccupés et ne doit pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

XIV. CHEF DE CAMP

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser les perturbateurs. Toutes les réclamations sont à déposer au bureau et ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportant à des faits relativement récents.

XV. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Une bonne tenue est exigée de tous les campeurs. Toute atteinte aux bonnes moeurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant sans préjudice à l'action publique possible. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Les parents devront accompagner aux WC leurs jeunes enfants et devront veiller à ce que les enfants ne jouent pas à l'intérieur et autour des sanitaires. Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Celui-ci ne devra jamais abimer les arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de cueillir les fleurs. Il n'est pas permis aux campeurs de passage de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. Si ces dégradations sont commises par des enfants, les parents sont responsables. L'emplacement qui aura été utilisé pendant le séjour devra être remis dans son état initial.

XVI. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

XVII. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Le Camping Port Pothuau est classé 4 étoiles, comprenant 154 emplacements loisirs et 204 emplacements tourisme. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

XVIII. DIVERS

En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement du Bailleur, tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an,
À compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.
Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes :
AME Conso, 11 place Dauphine – 75001 PARIS. Internet : www.mediationconso-ame.com

NOM PRENOM :

« Lu et approuvé »

Signature :